



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Direzione di l'Amministrazione generale
Direction de l'Administration générale

Bastia, le 16 juin 2026

ARRÊTÉ N°2026/338

Portant désignation d'un représentant du Maire au sein du bureau de la Mission locale

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu les statuts de l'association en date du 19 juin 2024 et notamment l'article 11 ;

Vu l'arrêté n° en date du 16 juin 2026, portant désignation des représentants au sein de la mission locale ;

Considérant que le Maire est président de droit ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant pour siéger au sein du bureau de la Mission Locale en qualité de représentant de la commune de Bastia ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur Pierre Savelli, conseiller municipal, est désigné pour représenter le Maire de Bastia au sein de la mission locale.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à la Préfète de Haute-Corse.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,

Signé électroniquement le 19/06/2026


Gilles SIMIONI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr